

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Septembre 2020**

OBJET : Port Vieux de La Ciotat : modifications tarifaires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

- d'adopter la modification tarifaire applicable à la refacturation de la fourniture d'électricité aux entreprises du site industriel du port de La Ciotat, telle que précisée dans le rapport,
- d'autoriser la société "La Ciotat Shipyards" à appliquer ce tarif, prévu dans l'article 4.1.1 modifié de la grille tarifaire 2020, à compter du 1^{er} mars 2020.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**